
**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNE DE MARMANDE
ET
L'ASSOCIATION MOTO CLUB MARMANDAIS
ANNEE 2025/N° 02**

Entre les soussignés,

La **commune de Marmande** dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, sis, place Clemenceau – B.P. 313 – 47 207 Marmande Cedex, représentée par son Maire, **Monsieur Joël HOCQUELET**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2025 du lundi 30 juin 2025, désigné ci-après « la commune »

ET

L'association « **Moto Club Marmandais** », représentée par son Président en exercice JérémY DIRAISON

Il a été décidé de compléter par le présent avenant la convention d'objectifs signée entre les deux parties le **13 mars 2023**

Article 3.5 – Subvention

L'article 3.5 de la convention d'objectif est complété comme suit :

L'association s'engage à mettre en place la manifestation suivante : **Championnat du Monde de Long Track** à la date **du Dimanche 13 juillet 2025** de la manifestation sur la commune de Marmande.

La commune de Marmande s'engage à subventionner l'association dans le cadre de la Subvention Manifestation Sportive au titre de l'exercice 2025 et interviendra à hauteur de : €

Le versement s'effectuera comme suit :

- 70 % suite à la signature du présent avenant
- 30 % à la réception du bilan notamment financier de la manifestation

Il pourra être demandé à l'association de rendre compte de l'organisation de cette manifestation devant les instances politiques de la commune de Marmande (Commissions ou Conseil Municipal).

L'association s'engage à ce que le logo de la commune de Marmande soit apposé sur l'ensemble des supports de communication créés à cette occasion. La commune de Marmande se réserve le droit de fournir à l'association en amont de l'organisation des outils de communication spécifique pour valoriser son soutien qui devront obligatoirement être utilisés par l'association qui en aura la responsabilité d'exploitation.

Lors des temps de communication organisés par l'association autour de cet événement, il devra également être fait systématiquement mention de la participation de la commune de Marmande.

En cas de non organisation de la manifestation l'association sera tenue de restituer la subvention perçue à la commune.

Avenant établi en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties

Fait à Marmande, le 2025

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L'Adjoint aux Ressources Humaines
au Sport et au Numérique
Charles CILLIERES

Pour l'Association
Le Président